



Meublé la Ciciera
Saint-Étienne-de-Tinée



Nous nous engageons
**À VISITER VOTRE BIEN DANS UN
DÉLAI MAXIMUM DE 1 MOIS**

COMBIEN ça coûte ?

Les frais de dossier pour la visite de contrôle **110 €**
Tarif fixe et sans regroupement de visite

LE CLASSEMENT EST VALABLE 5 ANS

Ce tarif inclut :

- Les frais de déplacement
- Les fichiers numériques (PDF) des documents à conserver

L'OFFICE DE TOURISME NICE CÔTE D'AZUR EST AGRÉÉ POUR RÉALISER LE CLASSEMENT DE VOS MEUBLÉS DE TOURISME

Nos référentes techniques sont à votre disposition pour vous fournir toute information et vous apporter leurs aides en vue de la visite de classement de votre location.



TINÉE - VÉSUBIE

Pour toute question concernant le classement des meublés de tourisme situés dans toutes les communes de ces deux vallées, contacter les bureaux d'information de l'Office de Tourisme Nice Côte d'Azur :

VALLÉE DE LA TINÉE

Bureau d'information d'Isola :
Florence ALENGRIN
✉ : classement.tinee@nicecotedazurtourisme.com
📞 : +33(0)4 93 23 15 15

VALLÉE DE LA VÉSUBIE

Bureau d'information de Belvédère :
Delphine MARTIN
✉ : classement.vesubie@nicecotedazurtourisme.com
📞 : +33(0)4 93 03 51 66





La Cabane de Marie
La bollène-Vésubie

Un classement NÉ SOUS LES BONNES ÉTOILES

Entre la Tinée et la Vésubie, on cultive un certain art de recevoir. Pour vous accompagner dans la valorisation de votre hébergement, l'Office de Tourisme Nice Côte d'Azur propose un service de classement dédié aux loueurs de meublés. Un seul contact, tout près de chez vous, assure la visite de contrôle nécessaire à l'obtention du classement en meublé de tourisme. Une démarche simple, humaine, qui soutient la qualité et l'authenticité de l'accueil dans nos vallées.



Qu'est ce qu'un MEUBLÉ DE TOURISME ?

C'est une résidence, à l'usage exclusif du locataire, louée de façon permanente ou saisonnière, à la journée, à la semaine ou au mois, à des personnes de passage, qui l'occupent à des fins de tourisme et de villégiature, sans y élire domicile.

Je mets en location saisonnière une résidence, classée ou non, **QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?**

- Vous devez vérifier si votre règlement de copropriété autorise la location saisonnière.
- Vous devez obligatoirement déclarer votre meublé de tourisme à la mairie de la commune où est situé le meublé
- Vous devez vous inscrire sur le portail de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur

QUELS AVANTAGES à classer mon meublé ?

FISCAL :

- Je paye moins d'impôts car je bénéficie d'un abattement forfaitaire de 50% sur les revenus de location au titre du régime des micro entreprises (dans la limite d'un montant de chiffre d'affaires de 77 700 €) au lieu de 30% pour les meublés non classés.
- Je bénéficie d'un mode de calcul de la taxe de séjour plus avantageux; plus simple à calculer et bien souvent de moindre coût pour le locataire.

COMMERCIAL :

- J'offre l'assurance d'un niveau de qualité à mes clients : mon meublé bénéficie d'un classement national officiel.
- J'ai la possibilité de m'inscrire à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et donc d'accepter ce mode de paiement.



Les Rochers du Loup
Belvédère

QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE EFFECTUER pour classer mon meublé ? (en 5 points)

- Je prends rendez-vous avec le Bureau d'information de l'Office de Tourisme Nice Côte d'Azur.
- J'évalue la catégorie de classement la mieux adaptée à mon meublé après consultation de la grille autodiagnostic.
- Je retourne le bon d'engagement « Demande de classement d'un Meublé de Tourisme » complété et signé.
- Je prends un rendez-vous de visite pour l'évaluation de la conformité aux critères.
- Je reçois l'avis favorable (ou pas) avec le rapport détaillé de l'inspection.



Meublé M^{me} Chénier
Auron